

DECISION DU MAIRE

N° 310

DATE
10 avril 2024

Attribution du marché n° 23-083 relatif à l'achat et la livraison de boissons alcoolisées et non alcoolisées

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants relatifs à la procédure adaptée,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2024/299T du 19 mars 2024 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 14/12/2023, annonce n°23-173424 et sur le site achatpublic.com du 14/12/2023 au 31/01/2024,

Considérant qu'il a été reçu 1 offre,

Numéro de pli	Nom du candidat	N° de lot
1	BARNUM	1, 2, 3

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 29/03/2024, d'attribuer le marché à la société suivante :

N° de lot	CANDIDAT RETENU	MONTANT DE L'OFFRE
LOT n°1 – Boissons non alcoolisées et jus artisanaux	BARNUM	9 634,05 € HT soit 10 163,92 € TTC <input checked="" type="checkbox"/> Montant du DQE
	BARNUM	30 834,44 € HT soit 37 001,32 € TTC

LOT n°2 – Boissons alcoolisées : champagne, vins alcool et spiritueux		<input checked="" type="checkbox"/> Montant du DQE
LOT n°3 – Boissons à la pression	BARNUM	24 890 € HT soit 29 868 € TTC <input checked="" type="checkbox"/> Montant du DQE

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n° 23-083 relatif à l'achat et la livraison de boissons alcoolisées et non alcoolisées à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

N° de lot	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL MAXI (accord-cadre à bons de commande)
LOT n°1 – Boissons non alcoolisées et jus artisanaux	BARNUM 2 avenue de la Redoute 92390 VILLENEUVE de la GARENNE	7 000 € HT
LOT n°2 – Boissons alcoolisées : champagne, vins alcool et spiritueux	BARNUM 2 avenue de la Redoute 92390 VILLENEUVE de la GARENNE	11 000 € HT
LOT n°3 – Boissons à la pression	BARNUM 2 avenue de la Redoute 92390 VILLENEUVE de la GARENNE	4 000 € HT

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de réception de la notification, et pourra être reconduit 3 fois pour la même durée.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement et/ou investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 60623 - fonction : 024.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/04/2024